



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 10 août 2026

Présents : Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Rizo Agovic, échevin
Yves Marchi, échevin.
Richard Falchero, secrétaire ff.

Absent et excusé : néant

N° 113a/26

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange - rue des artisans / avenue de la Libération

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'entreprise SOPINOR procédera à des travaux sur le chantier situé dans la rue des Artisans/avenue de la Libération à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux susmentionnés ne dépasse pas 72 heures;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation du 07 septembre 2026 à partir de 00h01 jusqu'au 08 septembre 2026 à 23h59 comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) :

- du 07.09.2026 à partir de 00h01 jusqu'au 08.09.26 à 18h00
 - avenue de la Libération (tronçon entre la jonction avec la rue de Hédange et la jonction avec la rue de Drusenheim)
 - rue de Hédange (tronçon entre la jonction avec l'avenue de la Libération et la rue Aloyse Kayser)
 - rue Aloyse Kayser (tronçon entre la jonction avec la rue de Hédange et la maison sise 7, rue Aloyse Kayser)
 - rue des Artisans

- le 08.09.2026 entre 00h01 et 23h59
 - rue des Artisans
 - rue de l'Eglise (tronçon entre les immeubles n°35 et n°37)

Article 2

Circulation interdite avec impasse (E14), le 08.09.2026 entre 00h01 et 23h59

- rue de l'Eglise sur le tronçon situé entre l'immeuble sis 42 et la jonction avec la rue Basse

Article 3

Stationnement interdit (C18) :

- du 06.09.2026 à partir de 20h00 jusqu'au 08.09.26 à 23h59
 - sur tous les emplacements du Parking CCAMR
 - sur tous emplacements dans la rue de Hédange du côté latéral de l'Hôtel de Ville
 - sur tous emplacements dans la rue de Hédange du côté latéral de l'église
 - sur tous les emplacements dans la rue Aloyse Kayser à l'arrière de l'Hôtel de Ville
 - sur tous les emplacements dans la rue des Artisans
 - sur tous les emplacements du côté pair dans la rue de l'Eglise
 - sur tous les emplacements devant l'immeuble sis 40-44, avenue de la Libération (arrêt de bus provisoire TICE)
 - sur 4 emplacements en face du parking du garage Binsfeld dans la rue du Canal sur l'arrêt de bus provisoire (TICE)
- le 07.09.2026 à partir de 20h00 jusqu'au 08.09 à 23h59
 - sur tous les emplacements devant les immeubles sis 37-41, rue de l'Eglise (aire de rebroussement)
 - sur tous les emplacements du côté impair dans la rue C.M.Spool (garantir le passage de la circulation)

Article 4

Parking « Am Zentrum »

Le parking « Am Zentrum » ne sera pas accessible le 08.09.2026 à partir de 00h01 jusqu'à 23h59

Article 5

Déviations :

- du 07.09.2026 à partir de 00h01 jusqu'au 08.09.26 à 18h00
 - rond-point Général Patton :
 - direction Kayl: via la rue Denis Netgen
 - carrefour rues du Canal/Michel Rodange/Basse/de Noertzange vers Esch via la rue du Canal et la rue Denis Netgen
- le 08.09.2026 entre 00h01 et 23h59
 - rue basse – rue des Fleurs – rue C-M Spool – rue du Parc - rue Dicks – rue de la Paix

Article 6

Les feux tricolores situés au carrefour de la rue de Drusenheim et de l'avenue de la Libération passeront à l'orange du 07.09.2026 à partir de 00h01 jusqu'au 08.09.26 à 18h00

Article 7

Bus TICE :

3 arrêts de bus supprimés du 07.09.2026 à partir de 00h01 jusqu'au 08.09.26 à 18h00, à savoir deux arrêts de bus supprimés dans la rue Basse (1 de chaque côté) et un arrêt de bus supprimé dans l'avenue de la Libération (hauteur Hôtel de Ville) en provenance de Kayl vers Esch/ Alzette

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal et l'avenue de la Libération qui seront desservis par les bus TICE durant la période susmentionnée.

Bus RGTR :

3 arrêts de bus supprimés du 07.09.2026 à partir de 00h01 jusqu'au 08.09.26 à 18h00, à savoir un arrêt dans l'avenue de la Libération à la hauteur de l'Hôtel de Ville, un arrêt dans la rue Basse et un arrêt dans la rue Denis Netgen.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus « École Nelly Stein » se situant dans la rue du Moulin.

Article 8

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 9

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 10

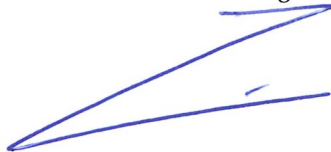
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 10 août 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,



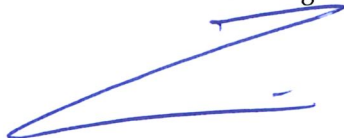
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 10 août 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 10 août 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,

